

Québec, le 6 juillet 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-54

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir :

- le nombre d'élèves de 4 ans au *programme Passe-Partout*, à la *maternelle 4 ans à temps partiel* (de mi-temps), à la *maternelle 4 ans à temps plein* ainsi qu'à la *maternelle 5 ans* qui ont fréquenté la Commission scolaire de Rouyn-Noranda en 2019-2020.
- le montant du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a reçu par la Commission scolaire de Rouyn-Noranda en 2019-2020 pour les services éducatifs aux élèves de 4 ans au *programme Passe-Partout*, à la *maternelle 4 ans à temps partiel* (mi-temps) et à la *maternelle 4 ans à temps plein*.
- le nombre de classes de maternelle 4 ans à temps plein à la Commission scolaire de Rouyn-Noranda au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Vous trouverez ci-joint un document devant répondre à votre demande. Toutefois, nous soulignons que les données pour les effectifs 2019-2020 sont provisoires.

En ce qui concerne le nombre de classes, ces informations ont été diffusées en réponse à des demandes antérieures. Nous vous invitons à consulter les décisions produites pour les demandes d'accès 20-14 et 19-446 sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/reponses-aux-demandes-dacces-a-linformation-avril-a-juin-2020/>

... 2

Les renseignements portant sur le financement reçu pour l'année 2019-2020 ne sont pas encore disponibles étant donné que l'année scolaire vient tout juste de se terminer. Cependant, il vous est possible de consulter les règles budgétaires des centres de services scolaires sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/regles-budgetaires-commissions-scolaires/>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Effectif scolaire de la maternelle 4 ans et 5 ans de la commission scolaire de Rouyn-Noranda, selon le type de programme, année scolaire 2019-2020 ^(p)

Classe	Type préscolaire 4 ans	2019-2020 ^(p)
Maternelle 4 ans	Animation passe-partout	117
	Préscolaire 4 ans demi-journée	13
	Préscolaire 4 ans temps plein	73
		203
Maternelle 5 ans		448
Total Préscolaire		651

(p): les données 2019-2020 sont provisoires

Source : MEES, TSEP, DGSRG, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 2020-01-30.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).